



Municipalité de Saint-André-Avellin

*

RÈGLEMENT NUMÉRO 269-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 247-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU le décret 126-2016 obligeant les municipalités à modifier leur tarif du 9-1-1 pour entrer en vigueur le 1^{er} août 2016;

ATTENDU QU' en vertu dudit décret, l'avis de motion n'était pas exigé du fait du court délai imposé par le décret;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal statue et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 est modifié par le remplacement du tarif « 0,40 \$ » par le tarif « 0,46 \$ » :

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} août 2016.

Thérèse Whissell

Marie-Agnès Lacoste

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

MARIE-AGNÈS LACOSTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Avis de motion :
Adopté le : 2 mai 2016
Publié le :